



Urbanisme

ARRETE MUNICIPAL N°2026_09_169
En date du 25 septembre 2026

Dossier AT 08306426B0009

Date de dépôt : 31/07/2026

**Demandeur : Conseil Départemental du Var représenté par Monsieur MASSON
Jean Louis**

Projet : Mise en place d'un système de climatisation dans la salle de spectacle

Adresse du Terrain : avenue du Docteur Bosio à Garéoult

Références cadastrales : AY 15

**ACCORD A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Au titre de l'article L.111-8 DU Code de la Construction et de l'Habitation

VU la demande d'autorisation susvisée,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 25/053 du 09 avril 2025 des arrêtés préfectoraux n° 21/087 du 16 juillet 2021 et n° 21/152 du 28 octobre 2021 portant renouvellement des commissions d'arrondissements pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'avis favorable de la commission d'arrondissement d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 7 septembre 2026,

VU l'avis favorable en date du 17 septembre 2026 de la sous-commission départementale ERP/IGH,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les travaux portant sur un établissement recevant du public sont accordés.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la prise en compte des prescriptions du SDIS de Brignoles.

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Mme. La Sous-Préfète de l'arrondissement de Brignoles ainsi qu'au Major de la brigade de gendarmerie de la Roquebrussanne.

 Le Maire,
Jérôme TESSON.